

ASSEMBLÉE NATIONALE29 mars 2024

INSTAURER DE NOUVEAUX OBJECTIFS DE PROGRAMMATION ÉNERGÉTIQUE - (N° 2409)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 57

présenté par
M. Armand

ARTICLE PREMIER

Au début de l'alinéa 17, ajouter les mots :

« De renouveler ou ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les travaux de la *commission d'enquête visant à établir les raisons de la perte de souveraineté et d'indépendance énergétique de la France*, dont les conclusions ont été rendues en avril 2023, ont permis de constater le mur énergétique devant lequel nous nous trouvons et d'identifier plusieurs facteurs ayant contribué à cette situation, dont l'absence d'intégration de l'effet falaise du parc nucléaire français dans la stratégie énergétique nationale.

En d'autres termes, l'exploitation de l'ensemble des réacteurs nucléaires français aujourd'hui en exploitation, qui constituent la première source d'approvisionnement électrique du pays, arrive à échéance dans un laps de temps relativement court. L'absence d'anticipation de cet effet falaise, par le développement de nouveaux réacteurs, représente une menace sérieuse pour l'approvisionnement électrique de la France à l'horizon 2050. Le parc nucléaire français doit être prolongé, sinon renouvelé, et étendu.

Le présent amendement, tout en partageant l'objectif de développement des énergies décarbonées visé par la proposition de loi, propose de renouveler les réacteurs nucléaires arrivant à échéance et dont la prolongation d'activité n'est pas confirmée.